

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1989

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, en vertu de l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à 116 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*]

* * *

[*Traduction*]

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, des décrets concernant des nominations que le gouvernement a faites. Conformément aux dispositions du paragraphe 110(1) du Règlement, les décrets sont renvoyés aux comités permanents compétents dont la liste est annexée.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMITÉ DE SÉLECTION—HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité de sélection.

TRANSPORTS—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent des transports sur le projet de loi C-2, Loi constituant le Bureau d'enquête sur les accidents de transport et modifiant certaines lois en conséquence.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIODIFFUSION—RENOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, après les discussions habituelles entre le gouvernement et les partis d'opposition, je voudrais proposer la motion suivante:

Que l'ensemble de la question de la radiodiffusion et de la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités, y compris ses aspects juridiques, procéduraux et techniques, soit déferé pour examen, étude et rapport, au Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés, cette étude devant inclure l'examen du projet de Cableco et de la Société Radio-Canada d'obtenir une licence pour l'exploitation d'une chaîne spécialisée, appelée Chaîne parlementaire canadienne (CPaC);

Que le Comité et ses membres soient autorisés à se déplacer d'un endroit à un autre au Canada et ailleurs, lorsque le Comité le jugera nécessaire, et que, lorsque cela sera jugé nécessaire, le personnel requis accompagne le Comité ou certains de ses membres, selon le cas; Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si celle-ci ne siège pas au moment où un rapport provisoire ou final du Comité sera terminé, le Comité présente des conclusions en remettant son rapport au Greffier de la Chambre et qu'il soit de ce fait réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre; et

Que le Comité fasse rapport à la Chambre au plus tard le 31 décembre 1989.